

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE

République Française  
COMMUNE DE LAY SAINT REMY



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de LAY SAINT REMY, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Clément VERDELET ;

**Le Maire rappelle la convocation adressée le 22 mai 2020 et l'ordre du jour suivant :**

- Election du maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des conseillers communautaires

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut pas être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos ».

Début séance : 20h00

**Sont présents :**

Messieurs : Clément VERDELET, Alain BELLINASSO, Thierry MANSUY, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Alexis BOULADOUX, Cyril BROUSSIER, Gérard ALEXANDRE (à partir de 20h30) et Axel LEPRIEUR

Mesdames : Leticia BRAQUIS, Evelyne GUILLERY et Dominique KAUPP

Présence de Monsieur Alain LIES, correspondant de l'Est Républicain.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents : 10 puis 11 à partir de 20h30**

**Représentés : 0**

**Votants : 10 pour l'élection du Maire et 11 pour les délibérations suivantes**

**Absents : 1 pour la 1<sup>ère</sup> délibération concernant l'élection du Maire**

Est désignée secrétaire de séance : Mme Dominique KAUPP.

---

**N° 16-2020 \*\*\* ELECTION DU MAIRE \*\*\* :****Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 10

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Alain BELLINASO : 10 (dix) voix

M. Alain BELLINASO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**N° 17-2020 \*\*\* CREATION DES POSTES D'ADJOINTS \*\*\* :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré décide la création de 3 postes d'adjoints.

**N° 18-2020 \*\*\* ELECTION DES ADJOINTS \*\*\* :****Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Thierry MANSUY : 11 (onze) voix

M. Thierry MANSUY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jacky PEROTIN : 11 (onze) voix

M. Jacky PEROTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Evelyne GUILLERY : 11 (onze) voix

Mme Evelyne GUILLERY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Monsieur le Maire remet à chacun des conseillers municipaux présents la « Charte de l'élu » dont il leur fait lecture.

### **N° 19-2020 \*\*\* ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES \*\*\* :**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant de la commune auprès de la CC2T ;

Désigne :

M. Alain BELLINASO, Maire, conseiller communautaire titulaire.

M. Thierry MANSUY, 1<sup>er</sup> adjoint, conseiller communautaire suppléant.



Fin de séance : 21h30

**Délibérations votées lors de la séance :**

**16-2020 : Election du maire**

**17-2020 : Création des postes d'adjoints**

**18-2020 : Election des adjoints**

**19-2020 : Election des conseillers communautaires**

Délibérées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020.